



## Règlement du CDI

Le Centre de Documentation et d'Information du collège Charlemagne est un centre de ressources multimédia qui offre aux élèves des documents de supports variés répondant prioritairement aux besoins de leur scolarité.

Mme Falkenheim, le professeur-documentaliste du collège, accueille les élèves, les forme à la recherche d'information pertinente et autonome, et gère également le CDI.

### **Jours et heures d'ouverture:**

Le CDI est ouvert : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 11h30 et de 12h à 17h. Il est fermé le mercredi.

La récréation du matin est réservée à l'emprunt et / ou au retour de livres.

Conditions d'accès :

- Le CDI dispose de 25 places assises.
- L'accès du CDI est réservé aux élèves ayant un objectif précis (travail, recherche ou lecture) nécessitant l'utilisation des ressources du CDI ou l'aide du professeur-documentaliste.
- Les élèves souhaitant venir au CDI doivent d'abord se présenter en permanence: aucun élève ne sera accepté sans son carnet de correspondance.
- Tout élève venant au CDI s'engage alors à y rester l'heure entière.
- Pour la récréation du matin et le midi, des jours sont réservés aux différents niveaux de classe :
  - le lundi et le jeudi : les élèves de 6e et de 5e ;
  - le mardi et le vendredi : les élèves de 4e et de 3e.

Lors de la récréation du matin la capacité d'accueil est de 15 élèves au maximum.

### **Pourquoi venir au CDI ?**

- pour effectuer une recherche documentaire en vue d'un travail scolaire ou pour simplement satisfaire sa curiosité. Le professeur-documentaliste aide alors les élèves dans leur démarche de recherche ;
- pour lire des oeuvres de fiction : romans, contes, recueils de poésie, pièces de théâtre, bandes dessinées et/ou emprunter un livre à lire chez soi ; pour lire les périodiques (revues et journaux) auxquels est abonné le CDI ;
- pour s'informer sur les métiers et les filières d'études au pôle orientation du CDI. Les élèves peuvent également prendre rendez-vous avec la conseillère d'orientation psychologue du collège, Mme Douthe (rendez-vous à prendre auprès de la vie scolaire) ;
- pour s'informer sur les sorties culturelles ;
- pour, à certains moments de l'année, venir voir des expositions ou participer à des animations autour de la lecture ou à des ateliers.

## Règles de vie

Le CDI est un lieu de travail et de lecture où les élèves doivent travailler ensemble dans le respect de chacun. Afin que les activités de tous puissent se côtoyer harmonieusement, certaines règles doivent être observées pour le respect et le meilleur confort de chacun :

1. Les élèves doivent se ranger par deux devant le CDI et dans le calme. Après s'être muni de leur matériel, ils déposent leurs cartable et leur manteau dans le meuble prévu à cet effet, ainsi que leur carnet de correspondance dans la corbeille, sur le bureau du professeur-documentaliste. Un élève sans carnet ne sera pas admis.
2. Les portables devront être éteints et rangés, conformément au règlement intérieur de l'établissement.
3. Lecteurs, baladeurs, nourriture, boissons ou chewing-gum sont interdits.
4. Ainsi que dans toute médiathèque, le calme doit être respecté : les élèves doivent travailler et lire en silence pour le respect de tous.
5. Les élèves doivent limiter leurs déplacements afin de ne pas gêner leurs camarades.
6. Les ordinateurs ne sont pas en libre accès : les élèves doivent s'inscrire auprès du professeur-documentaliste en remplissant une fiche précisant leur recherche. La Charte Internet doit être respectée.
7. Les documents du CDI doivent être manipulés avec soin. Avant de quitter le CDI, les élèves doivent remettre leur chaise en place, laisser leur table propre et déposer sur le chariot de rangement les documents qu'ils ont utilisés, afin que le professeur-documentaliste puisse les ranger.
8. **Toute détérioration, tout vol seront sanctionnés.**

## Le prêt

Les élèves peuvent emprunter deux livres pour 15 jours.

Certains ouvrages tels que les usuels, les documentaires, les périodiques et les bandes dessinées ne sont pas empruntés. Si un élève n'a pas terminé les livres qu'il a empruntés, il doit néanmoins les rapporter à la date fixée afin de faire prolonger son prêt d'une semaine. Tout retard donnera lieu à une suspension de prêt.

**LES ÉLÈVES QUI NE RESPECTENT PAS LE RÈGLEMENT DU CDI SERONT EXCLUS.**